

*Proposition présentée par les députés:
M^{mes} et MM. Marie-Paule Blanchard-Queloz,
David Hiler, Jeannine de Haller, Antonio
Hodgers, Thomas Büchi, Janine Hagmann,
Bernard Lescaze et Alain-Dominique Mauris*

Date de dépôt: 27 novembre 2001

Messagerie

Proposition de résolution concernant la violation des droits de l'Homme en Chine sur les pratiquants du Falun Gong

Considérant :

- l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies sur la liberté de religion,
- que, depuis juillet 1999, le mouvement Falun Gong a été officiellement déclaré illégal en Chine et que, depuis, 50 000 personnes ont été arrêtées, torturées, 20 000 internées dans des goulags, 1000 détenues en asile psychiatrique, des millions de pratiquants plongés dans un cauchemar (licenciements, expulsion des écoles et du logement, racket, délation...) et que 300 personnes ont trouvé la mort suite aux violences et tortures subies,
- la politique d'expulsion et d'arrestation systématique des pasteurs protestants, l'emprisonnement de nombreuses personnalités du clergé de l'Eglise catholique, la destruction des mosquées et l'arrestation de personnes ayant enseigné le Coran,

- le rapport d'Amnesty International constatant les milliers d'arrestations, les détentions abusives, les jugements arbitraires, les tortures et mauvais traitements, les condamnations à mort, les exécutions massives, la détérioration des droits de l'Homme en Chine et ce malgré la signature par ce pays de la Convention des droits de l'Homme il y a deux ans,
- la déclaration d'Amnesty International appelant le gouvernement chinois à stopper les arrestations massives, les détentions arbitraires, la torture, les procès iniques et autres violations résultant de sa campagne officielle contre le Falun Gong,
- les articles 261 et 261 bis du Code pénal suisse (Atteinte à la liberté de croyance et des cultes et discrimination raciale),
- le communiqué du Département fédéral des affaires étrangères exhortant la Chine à respecter la liberté d'opinion et les droits individuels des citoyennes et citoyens chinois et communiquant sa détermination à s'engager en faveur du respect des droits fondamentaux en Chine, notamment ceux des pratiquants du Falun Gong,
- la résolution du Parlement européen de février 2001 sur la liberté de religion en République populaire de Chine demandant entre autres la libération immédiate des personnes détenues pour avoir exercé pacifiquement leurs droits, reconnus au niveau international, la liberté de croyance, de religion ou de conscience et de permettre aux pratiquants du Falun Gong d'exercer leur droit fondamental à la liberté de conscience, d'expression, d'association et de rassemblement conformément à la Constitution de la RPC,
- la prochaine visite d'une délégation suisse en Chine au début 2002 afin d'y rencontrer les différentes autorités et organisations sur plusieurs thèmes importants à l'ordre du jour tels que la liberté de religion, l'exécution des peines et l'interdiction de la torture qui concernent entre autres le mouvement Falun Gong,

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

- dénonce les violations des droits de l’Homme en Chine,
- invite la délégation suisse en Chine à faire part de la résolution du Grand Conseil de la République et canton de Genève lors de sa visite en janvier 2002,
- invite les autorités fédérales à poursuivre les interpellations exhortant la Chine à respecter la liberté d’opinion, de culte et les droits individuels des citoyens et citoyennes chinois notamment ceux des pratiquants du Falun Gong,
- invite les autorités fédérales, en application du Code pénal suisse, à intervenir pour que cesse le harcèlement, sur territoire de la Confédération suisse, des pratiquants du Falun Gong par des représentants du gouvernement chinois.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Des faits :

« On t'arrachera un habit chaque fois que tu diras non ». Après avoir refusé de s'engager par écrit à renoncer au Falun Dafa, une pratiquante de Luoyang (Province de Henan) a été fouettée et violée par trois gardiens. Puis on l'a envoyée dans un centre de lavage de cerveau. Durant 6 jours elle a subi d'innombrables supplices : on lui a planté des agrafes aux mamelons et au clitoris, enfilé une matraque électrique dans le vagin et suspendu le corps par les pieds toute la nuit. Relâchée contre une fortune extorquée à sa famille, on lui a dit : « Si tu racontes ce qui se passe ici, tu mourras d'une manière encore plus atroce... »

En juin 2001, 15 pratiquantes du Falun Gong sont mortes suite à la torture brutale dans le camp de Wanjia dont l'accès a été interdit pour bloquer les informations. Les policiers locaux qui ont fait passer l'information ont été condamnés...

300 morts, 50 000 personnes arrêtées, 150 condamnées à la prison, 10 000 envoyées dans des camps, 600 en hôpitaux psychiatriques, des millions privées de leurs droits humains, les crimes et la répression s'intensifient en Chine.

Pas besoin d'en dire plus... Cela est inacceptable et doit être dénoncé par tous les moyens démocratiques à notre disposition. Quelle que soit l'opinion que chacune et chacun d'entre nous pouvons avoir sur la pratique du Falun Gong, nous ne pouvons en tant que citoyen-nes, député-es d'un pays démocratique et surtout d'une République comme Genève justifier de tels actes.

De toutes parts des voix se sont élevées, personnalités mais aussi autorités locales ou gouvernementales qui ont dénoncé les violations des droits de l'Homme que subissent les pratiquants du Falun Gong.

Qu'est-ce que le Falun Gong :

Le Falun Gong, issu de traditions bouddhiste et taoïste, est rendu public par son fondateur M. Li Honghi en mai 1992. Cette pratique comporte des exercices qui présentent un mécanisme énergétique très particulier. Tous les mouvements sont lents et souples et permettent de développer rapidement bien-être et énergie. Le Falun Gong se distingue aussi par sa dimension spirituelle dont la base est un ensemble de connaissances présentées dans le livre Zhuan Falun. Dans la tradition chinoise, corps et esprit ne sont pas considérés comme indépendants. Les méthodes traditionnelles enseignent à travailler sur l'un comme sur l'autre. Dans le cas du Falun Gong, on appelle cela « cultiver la qualité de son cœur », afin d'être en harmonie avec la nature de l'Univers.

Pourquoi le régime chinois réprime-t-il le Falun Gong ?

Au début de l'année 1999, une enquête officielle a dénombré que plus de 70 millions de citoyens chinois dont de nombreux intellectuels, militaires et membres du parti, pratiquent le Falun Gong. Le gouvernement chinois a commencé à disqualifier le mouvement, soudain préoccupé par le grand nombre de pratiquants constituant à ses yeux un danger pour la stabilité du pays, brandissant le spectre de la déviation et la nécessité de la répression justifiant ainsi les dizaines de milliers d'arrestations de gens innocents, les tortures, expulsions des écoles, internements en hôpital psychiatrique, en camps de travail et finalement exécutions sous la torture.

Ici, en Suisse, les pratiquants sont pourchassés

Les pratiquants du Falun Gong en Suisse sont sans cesse épiés, photographiés, harcelés par des représentants du gouvernement chinois. Ils reçoivent des téléphones anonymes ou des lettres attaquant l'Association suisse de Falun Gong. Leurs réunions ou actions pacifiques sont perturbées par des provocateurs. Leurs ordinateurs sont piratés. Les autorités chinoises veulent organiser des expositions « anti-secte » en Europe, mais peut-on accorder du crédit à un gouvernement qui assassine ceux et celles qui exercent leurs droits fondamentaux ? La Suède s'est prononcée contre ce genre d'appel à la haine. Il est à rappeler ici l'alinéa 1 de l'article 261 du

Code pénal suisse : « *Celui qui, publiquement et de façon vile, aura offensé ou bafoué les convictions d'autrui en matière de croyance (...) aura méchamment empêché de célébrer ou troublé un culte ou un acte culturel garanti par la Constitution (...) sera puni de l'emprisonnement pour six mois au plus ou de l'amende* ».

Au vu de ce qui précède, les signataires de la présente résolution invitent le Grand Conseil à l'approuver.